



Conditions d'obtention de rabais pour revenus modestes

- Le rabais pour revenus modestes est accordé dans la mesure des moyens financiers disponibles de la Bulle d'Air.
- Les familles ou personnes doivent être contribuables genevoises, ou vaudoises (pour les enfants qui fréquentent les ateliers de Nyon).
- Le rabais est accordé sur la base du revenu brut figurant sur l'avis de taxation délivré par l'office cantonal des impôts.
- Le rabais est de 20% pour les revenus annuels bruts inférieurs à 54'335.-, majorés de 7780.- par enfant.
Le rabais est de 10% pour les revenus annuels bruts inférieurs à 110'000.-, majorés de 7780.- par enfant.
- Pour les familles monoparentales,
Le rabais est de 20% pour les revenus annuels bruts inférieurs à 43'500.- majorés de 7780.- par enfant.
Le rabais est de 10% pour les revenus annuels bruts inférieurs à 88'000.-, majorés de 7780.- par enfant.